



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2013
Affiché le 11/12/2013

(Le présent procès-verbal comporte 13 pages)

L'an deux mille treize, le quatre décembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le vingt huit novembre deux mille treize, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BARRAU René, BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MAZZONETTO Alain	à	BATTISTELLA Joëlle
OLIVIER Lionel	à	MUÑOZ Numen

ABSENTS : DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour

DESIGNE monsieur Jean-Louis DELORD comme secrétaire de séance

POINT N°1

**PRESENTATION PAR L'AMENAGEUR DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°1**

Monsieur le maire accueille M. Maxime PEDOUSSAUT, aménageur-constructeur, et madame Sandrine CHASTANG, architecte, pour la présentation du projet de construction de logements sur la parcelle cadastrée section AC n°1 située à Mondine, avenue de Pamiers. La superficie du terrain d'assiette du projet est de 10 231m². Les aménageurs exposent à l'assemblée leur projet de réaliser un lotissement en éco-quartier dans un souci de développement de l'éco-construction qui se caractérise par :

- La construction de 18 maisons en ossature bois, accolées 2 par 2 par le garage sur des parcelles de 400m² environ
- Une entrée unique dans ce nouveau quartier qui sera desservi par une voie principale le long du chemin de Mondine et de trois voies légères pour desservir les terrains
- Un cheminement piétonnier interne pour rejoindre l'avenue de Pamiers et les équipements collectifs (arrêt de bus, espace propriété)
- Un parc de stationnement pour les visiteurs en entrée de lotissement pour éviter le plus possible la circulation des véhicules à l'intérieur du quartier
- Des jardins orientés vers le sud
- Des constructions imposées sur la base de 2 à 3 modèles (maisons de type T3 ou T4)

Monsieur Maxime PEDOUSSAUT précise que les services du SDIS ont donné un avis favorable sur l'organisation de la voirie.

Monsieur AUDUBERT souhaiterait que la desserte soit assurée par le chemin de Mondine et que l'aménageur puisse prendre en charge le coût de cette viabilisation.

Madame CHINAUD souhaite connaître le prix de vente de la maison : ce prix serait approximativement de 142 000€ à 160 000€ selon le modèle.

Monsieur MUÑOZ fait part d'observations sur l'organisation générale du projet :

- Il pense que l'accès unique nécessite l'aménagement d'un carrefour compte tenu du nombre de parcelles. Monsieur PEDOUSSAT lui rappelle qu'un ralentisseur est prévu en amont de l'entrée du lotissement et que la visibilité est parfaite au niveau de l'accès.
- Il s'interroge sur le caractère privé ou public de la future voie : monsieur Maxime PEDOUSSAUT précise que cette voie appartiendra à la future association syndicale de propriétaires.
- Il souligne la nécessité de désenclaver l'accès au stade par le chemin de Mondine et constate qu'un lot gênera cette possibilité. Il souhaite que cette remarque soit prise en compte dans le projet.
- Il s'interroge sur le désenclavement du terrain mitoyen situé en zone constructible. Monsieur Maxime PEDOUSSAUT assure que cette question a été étudiée : soit il s'agit du même aménageur, et les voies internes du lotissement de Mondine pourront être utilisées pour la desserte de ce terrain. Soit il s'agit d'un autre aménageur, et dans l'hypothèse où les voies internes ont été rétrocédées à la commune, cette voirie pourra également être empruntée. Dans tous les cas, l'accès qui sera créé sera commun aux deux opérations d'aménagement. Madame BERGES insiste sur l'insertion d'une clause dans le règlement ou le cahier des charges du lotissement informant les futurs acquéreurs de l'ouverture possible de la voirie à la circulation générale, celle-ci n'étant pas uniquement réservée aux habitants du lotissement.
- Il soutient que le stationnement des véhicules visiteurs à l'entrée du lotissement ne sera pas respecté.
- Il souhaite qu'une réunion soit organisée avec l'architecte conseil de la DDT, les services de la DDT, les représentants de la mairie et l'aménageur lorsque le projet sera plus avancé.

Au terme des échanges entre élus et aménageur, Monsieur le maire remercie monsieur PEDOUSSAUT et madame CHASTANG pour leur exposé.

POINT N°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2013

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2013.

POINT N°3
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire par délégation du 27 avril 2009 :

Déclaration d'intention d'aliéner				
Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble non bâti	A 1939 3 avenue du Couserans	555m ²	25 000,00€	Renonciation
Immeuble bâti	A 976 8A rue Carabin	80m ²	28 000,00€	Renonciation
Immeuble non bâti	ZL 208 ZAC Escoubetou	2810m ²	33 607,60€	Renonciation
Immeuble bâti	A 1455 30 rue de Mounic	117m ²	80 000,00€	Renonciation

Nature du bien	Référence cadastrales et adresse du bien	Superficie du bien	Prix	Décision de la commune
Immeuble bâti	A 1840 A 1841 (indivision) 1 rue Carabin	314m ² 170m ²	80 000,00€	Renonciation

Date du marché ou acte pris par délégation	titulaire	Nature du marché ou acte	Montant TTC en €
31/10/2013	QUEROL Arnaud ROUSSEL-LAMOUREUX Marine	Bail d'habitation 3 place de l'Hôtel de Ville	Loyer mensuel : 550,00€
13/11/2013	BETCE 12 av Charles de Gaulle 31130 Balma	Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de l'école maternelle	8 372,00€

POINT N°4
DELIBERATION N°2013-83 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

- Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires pour permettre le remboursement du dépôt de garantie à l'ancien locataire de la maison située 7 place Adelin Moulis, les crédits étant insuffisants au budget primitif.
- Il convient également de procéder au virement de crédits pour permettre le versement d'une subvention à la coopérative scolaire dans le cadre du financement du transport à la piscine, ce dernier devant être réglé par l'école pour le déblocage de la subvention du conseil général. Le financement des sorties piscine avait été prévue au budget primitif sur la base d'un règlement direct par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2013,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 en date du 5 novembre 2013

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Madame BERGES qui propose de déduire le montant de la subvention du Conseil Général sur la participation communale à verser à la coopérative scolaire et regrette que cette question n'ait pas été préalablement examinée par la commission des affaires scolaires

- Monsieur AUDUBERT qui rappelle le mécanisme d'aide du Département pour les sorties piscine en milieu scolaire et sur les obligations pesant sur les communes
- Monsieur PEDOUSSAT qui rappelle que cette question avait été étudiée lors du vote du budget primitif

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2013 :

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 16 – art 165 – dépôts et cautionnements reçus : 600€

RECETTES

Chapitre 16 – art 165 - dépôts et cautionnements reçus : 600€

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 65 – art 6574 – subvention de fonctionnement aux associations : +1 350,00€

Chapitre 011 – art 6247 – transports collectifs : - 1 350,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5

DELIBERATION N°2013-84 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°3

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder au vote de virement de crédits pour permettre le paiement de la cellule de refroidissement de la cuisine centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 9 avril 2013,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 en date du 10 septembre 2013
- l'examen et le vote de la décision modificative n°2 en date du 5 novembre 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABROGE sa délibération n°2013-65 du 10 septembre 2013

VOTE par chapitre la décision modificative n°3 au budget annexe restaurant scolaire de l'exercice 2013 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 21 – article 2188 – ONA - autres immobilisations corporelles : 4110,00€

RECETTES

Chapitre 021 – article 21 – virement de la section d'exploitation : 4110,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

chapitre 023 – article 023 – virement à la section d'investissement : 4110,00€

chapitre 011 – article 60623 – alimentation : -4110,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

DELIBERATION N°2013-85 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le budget primitif de l'exercice 2013 et la liste des subventions annexées

CONSIDERANT :

- que la coopérative scolaire de l'école primaire est un regroupement de personnes qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative
- que le Conseil Général prend uniquement en charge partiellement les frais de transport pour les sorties à la piscine présentés par les directeurs d'écoles et dont les frais de transport ont été réglés directement par ces écoles (lettre du président du Conseil Général en date du 17/09/2013)
- que l'apprentissage de la natation s'inscrit dans le projet d'école
- qu'il convient d'aider la coopérative scolaire dans l'organisation des sorties à la piscine

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à la coopérative scolaire affiliée à l'association Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) une aide financière de 1350€

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle à l'OCCE

PRECISE que cette aide sera inscrite au budget principal en charges de fonctionnement, article 6574.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7
DELIBERATION N°2013-86 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1,
- sa délibération du 8 avril 2013, portant adoption du budget primitif principal et des budgets annexes 2013,
- les décisions modificatives au budget principal et budgets annexes,

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la commune de Verniolle d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2014, certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014,

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de 75 % de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc théoriquement attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Pour pallier cet inconvénient, l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales prévoit :
 « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril...//... en l'absence d'adoption du budget avant cette date...//..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Pour l'exercice 2014, les opérations d'investissement qui doivent obligatoirement être lancées avant l'adoption du budget primitif 2014, sont énumérées dans le délibéré ci-après.

- Le calcul des crédits d'investissement 2013 pour le budget principal est le suivant :

	Total section (1)	Capital dette (2)	Crédits d'investissement 1-2- Déficit – opérations d'ordre
TOTAL	857 309,00	169.600,00	684 709,00
Dont déficit N-1	...		
Dont opérations d'ordre	3 000,00		

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 171 177,25€ (684 709,00€ x 25 %).

- Le calcul des crédits d'investissement 2013 pour le budget annexe Eau & Assainissement est le suivant :

	Total section (1)	Capital dette (2)	Crédits d'investissement 1-2- Déficit – opérations d'ordre
TOTAL	58 642,00	23 040,00	25 002,00
Dont déficit N-1	...		
Dont opérations d'ordre	10 600,00		

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 6 250,50€ (57.593,00€ x 25 %).

- Le calcul des crédits d'investissement 2013 pour le budget annexe Restaurant scolaire est le suivant :

	Total section (1)	Capital dette (2)	Crédits d'investissement 1-2- Déficit – opérations d'ordre
TOTAL	28 900,00	22 280,00	6 620,00
Dont déficit N-1	...		
Dont opérations d'ordre	0,00		

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1 655,00€ (6 620,00€ x 25 %).

ENTENDU :

- Les observations de monsieur AUDUBERT sur l'opportunité d'augmenter les crédits pour l'opération de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations individualisées :

Opération 10003 – bâtiments scolaires : 40.000,00€

Opération 10004 - voirie : 60.510,00€

Opération 10015 - PAE : 50.000,00€

Opération non affectée : 20.000,00€

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 170 510,00 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2013 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : Article 2031 – frais d'études 3.000,00€

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : article 2153 - Installations à caractère spécifique: 3 000,00€

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 6 000,00 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2013 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 – article 2188 – autres immobilisations corporelles : 1 600,00€

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 1 600,00 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2013 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8
DELIBERATION N°2013-86 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE
DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSÉ

Le marché conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif arrivant à échéance le 31 décembre 2013, une mise en concurrence a été lancée sur la base d'un cahier des charges dont les caractéristiques principales sont :

- LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASTREINTE
- L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES POSTES DE RELEVEMENT
- L'ELABORATION DE LA FACTURATION DES REDEVANCES
- LA SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION
- LA REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS PARTICULIERS
- LE CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EXISTANTS
- Durée du contrat : 1 an

Seule la société VEOLIA EAU a établi une offre. L'assemblée est invitée à examiner cette offre.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société VEOLIA EAU est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix unitaires ou forfaitaires annexés

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance technique pour l'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU dont le siège est 5 rue du Cassé 31240 SAINT JEAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9
DELIBERATION N°2013-88 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

EXPOSÉ

Le marché conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU pour l'assistance technique dans le domaine de la gestion de l'eau potable arrivant à échéance le 31 décembre 2013, une mise en concurrence a été lancée sur la base d'un cahier des charges dont les caractéristiques principales sont :

- service d'astreinte,

- entretien et réparations sur le réseau,
- recherche de fuites,
- relevé des compteurs et préparation de la facturation,
- prestations de branchements neufs au réseau
- La durée du marché est fixée à 1 an.

Seule la société VEOLIA EAU a établi une offre. L'assemblée est invitée à examiner cette offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société VEOLIA EAU est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix unitaires ou forfaitaires annexés

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance technique pour la gestion de l'eau potable à la société VEOLIA EAU dont le siège est 5 rue du Cassé 31240 SAINT JEAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

<p>POINT N°10 DELIBERATION N°2013-89 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
- Le tableau des emplois annexé au budget
- L'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 septembre 2013

CONSIDERANT :

- Que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 entraîne des modifications de durées hebdomadaires de travail de plusieurs emplois assimilées à des suppressions d'emplois suivies de la création d'emplois

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint technique de 2ème classe 8h
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe 17h
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 1ère classe 19,5h
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2ème classe 24,5h
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2ème classe 16h
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2ème classe 15,5h
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 1ère classe 16h
- 1 emploi d'Adjoint technique de 2ème classe 23,5h

MODIFIE le tableau des emplois de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

ETUDE DE FAISABILITE SUR LA STATION D'EPURATION : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2013

Dans le cadre de la régularisation administrative de la station d'épuration de Verniolle, le bureau d'études Prima a présenté aux élus, aux représentants de la DDT et de l'agence de l'eau les différents scénarios d'assainissement envisageables à partir des résultats du diagnostic réalisé en 2011, des bilans d'auto-surveillance et de la bathymétrie. Il résulte de la note technique que de gros écarts existent entre la capacité de la station en équivalent habitant déterminé à partir des résultats de l'auto-surveillance et des estimations effectuées à partir des ratios théoriques de la population raccordée.

Le bureau d'études conclut à une capacité insuffisante de la station en se basant sur les ratios théoriques et propose des solutions telles que la création d'une station à boues activées (1 600 000€ HT + coût de fonctionnement annuel de 100 000€) ou la réhabilitation des lagunes actuelles (400 000€ HT). La préférence du bureau d'études et de l'Etat semble porter sur une station à boues activées.

La DDT presse aujourd'hui la commune pour choisir la solution de traitement adaptée à l'évolution attendue de la population et des activités économiques. A terme, l'Etat pourrait s'opposer à la délivrance de nouveaux permis de construire sur la commune si la capacité de la station d'épuration n'était pas augmentée. Une prochaine réunion est programmée le 30 janvier 2014.

Madame BOUBY regrette l'absence d'explications sur les dysfonctionnements ponctuels de la station. La lagune a pendant très longtemps fonctionné sans aérateur ; aujourd'hui, cet équipement est indispensable mais on ne connaît pas les raisons du mauvais fonctionnement.

Madame CHINAUD rend compte à l'assemblée des entretiens qu'elle a eus avec les techniciens de communes disposant de lagunes. Ces collectivités de taille plus importante que Verniolle, sont satisfaites du fonctionnement de leur station et disposent d'un bac décanteur en entrée de station. Par ailleurs, elle précise qu'une station d'épuration peut être réalisée en zone inondable car la vallée est suffisamment large et rappelle que l'agence de l'eau ne subventionne les projets de station que si le montant de la redevance assainissement dans le prix de l'eau est supérieur à 1€/m³. Actuellement, ce montant est de 0,45€ à Verniolle.

Il semble avéré que le rejet des eaux industrielles puisse contrarier le fonctionnement de la lagune. Il a été constaté des rejets de couleur dans le réseau d'assainissement mais leur nature n'a pu être identifiée.

Monsieur MUÑOZ précise qu'il existe de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées de capacité importante (jusqu'à 500 EH) qui pourraient être installés en sortie de la zone industrielle Delta Sud. Une réflexion pourrait être engagée sur cette mini-station.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la prochaine réunion avec les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et du Conseil Général se tiendra le 30 janvier prochain à 10h00.

POINT N°12

DELIBERATION N°2013-90 - CONVENTION TRIPARTITE POUR ASSURER LE TRANSPORT PERISCOLAIRE DU MERCREDI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- La réforme des rythmes scolaires applicable depuis la rentrée scolaire 2013/2014 dans les écoles de Verniolle qui comprend désormais le mercredi matin comme temps scolaire
- L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le canton de Varilhes
- La convention tripartite conclue entre les communes de Varilhes et Verniolle et l'ADAPEI pour le transport périscolaire du mercredi
- Que l'ADAPEI a résilié la convention car elle n'est pas titulaire d'une licence d'autocariste et ne peut continuer à assurer le transport des enfants,

VU :

- Le code des marchés publics
- Le projet de convention avec la société de transports Du Nord au Sud dont le siège est 11 chemin des Cimes à Pamiers 09100

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation conjointe avec la commune de Varilhes d'un transport périscolaire vers les accueils de loisirs sans hébergement de Varilhes et de Verniolle dont les caractéristiques principales sont :

- Mise à disposition d'un bus de 22 places
- Présence d'un accompagnateur
- Circuit départ écoles de Verniolle-école de Laborie-ALSH de Varilhes- retour ALSH de Verniolle
- Coût du transport par jour de service : 66€ TTC répartis respectivement entre les communes de Varilhes et Verniolle sur la base de 2/3-1/3
- Coût de l'accompagnateur par jour de service sur la base d'une heure : calculé sur la base de l'indice majoré détenu par l'agent et partagé pour ½ entre les deux communes (environ 14,80€/jour)

APPROUVE la conclusion de la convention tripartite entre les communes de Varilhes, Verniolle et la société Du Nord au Sud définissant les modalités du transport périscolaire

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ci-annexée

DIT que les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

DISSOLUTION DU SIVOM DE VARILHES : DETERMINATION DES NOUVELLES MODALITES DE DEBROUSSAILLAGE DES BORDURES DE CHEMINS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le Préfet a arrêté la dissolution du SIVOM de Varilhes à effet du 31 décembre 2013 avec maintien de la personnalité morale pour les seuls besoins de la dissolution jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2014 afin de permettre la répartition de l'actif du syndicat entre les communes. La décision a été prise de vendre l'ensemble du matériel appartenant au SIVOM et de répartir le produit au prorata de la participation définie statutairement pour chaque commune.

Ainsi au 1^{er} janvier 2014, la commune reprend sa compétence pour le débroussaillage des chemins.

Il appartient donc au conseil municipal de définir les nouvelles modalités pour assurer cette compétence : 2 options sont envisageables :

- Achat du matériel et du tracteur par la commune et recrutement d'un agent à ½ temps ou
- Recours à une entreprise pour effectuer cet entretien

La commune de Varilhes a opté pour l'achat d'un tracteur équipé et a créé un emploi à mi-temps. Elle devrait recruter l'agent qui était chargé du débroussaillage au SIVOM.

La participation annuelle de la commune de Verniolle au SIVOM s'élevait en 2012 à 18.312 euros. Le nombre d'heures d'intervention du syndicat était d'environ 300 heures annuelles.

Monsieur le maire propose l'achat d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse (coût estimé à 80 000,00€) et le recrutement d'un agent à mi-temps qui sera également chargé de travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie. Il suggère également de recruter par contrat aidé de 24h hebdomadaires Monsieur Jean NAZE pour une durée d'un an.

Afin de permettre à l'assemblée de prendre une décision en disposant de tous les éléments financiers, le conseil municipal propose qu'un devis soit établi pour le débroussaillage des chemins par une entreprise. Il approuve néanmoins l'engagement par contrat CUI-CAE de l'agent susnommé.

POINT N°14

CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE MONDINE (PARCELLE CADASTREE SECTION AC n°1)

Monsieur le maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour compte tenu de l'exposé de l'aménageur qui n'entend pas pour l'instant proposer la rétrocession des voiries et espaces communs créés dans le lotissement.

POINT N°15

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

- 1) Il informe l'assemblée de l'avancement des travaux de voirie sur la commune : l'entreprise Rescanières a réalisé les puits secs de l'impasse des Iris, l'avenue de Foix, l'impasse du 8 mai et a débuté la réfection de la rue du Pigeonnier suite à l'abattage des arbres par la société De Viviès. Madame BERGES interroge le maire sur le goudronnage des entrées privées de la rue de Sourives au frais des riverains : monsieur PEDOUSSAT confirme la possibilité pour l'entreprise Rescanières de réaliser ces travaux sur demande.

Monsieur le Maire expose le calendrier des travaux de voirie et précise que la rue de Foucault sera refaite en janvier 2014. Quant aux travaux de sécurisation de l'avenue de Pamiers, ils seront engagés à la suite des travaux sous mandat de la communauté de communes.

- 2) Il distribue à l'assemblée le tableau récapitulatif des fonds de concours attribués par la communauté de communes depuis 2005.
- 3) Il présente à l'assemblée les devis de grosse réparation de voirie pour l'année 2014 et qui concernent la place de l'Hôtel de Ville, l'impasse du Casal, l'impasse du Garel, la rue de la Treille et le chemin de la Plaine. Le coût global des travaux s'élève à 100.000,00€ HT, une ligne de crédits pour le point-à-temps étant ajoutée. Il précise également que deux ralentisseurs seront prévus rue du Pigeonnier.
- 4) Il présente à l'assemblée le devis pour le remplacement des menuiseries extérieures de la maison située 7 place Adelin Moulis dont le coût s'élève à 5077€ TTC. L'assemblée souhaite qu'un devis soit demandé à une autre entreprise ainsi qu'un devis pour refaire la salle de bains.
- 5) Il rappelle la réunion de la commission du personnel qui se tiendra le 5 décembre à 18h00.

Intervention de monsieur GUINOLAS. Il informe l'assemblée que la décoration des sapins de Noël a été réalisée par les membres du Club des Aînés.

Intervention de monsieur DELORD. Il rappelle aux conseillers la distribution du journal municipal avant samedi car il traite notamment du marché de Noël.

Intervention de monsieur MUÑOZ. Afin de répondre à la question de nombreux verniollais, il interroge le maire sur sa candidature éventuelle aux prochaines élections municipales. Monsieur PEDOUSSAT lui répond qu'il n'a pas encore pris sa décision. Monsieur MUÑOZ informe pour sa part l'assemblée de sa candidature pour les prochaines élections municipales.

Intervention de monsieur BARRAU. Il rappelle à monsieur le maire l'urgence à installer des bornes à côté des containers poubelles de la rue de Sourives.

Intervention de madame FERRIGNO. Elle rend compte de l'exercice PPMS de l'école maternelle et du souhait de la directrice de créer un accès entre la classe et le dortoir pour améliorer le confinement des enfants en cas d'accident industriel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
Jean-Louis DELORD

Le président de séance
Robert PEDOUSSAT